

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

### **Excusés par procuration :**

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

### **Absente :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

**Objet** : Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre la Ville de Panazol et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole - Mise en place de conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre rue du Maréchal Joffre

### **Délibération 2024 - 72**

#### **Présentation de l'opération :**

Dans le cadre du projet de réaménagement retenu pour la rue JOFFRE et les avenues MONNET et GUILLOT, deux conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre vont être implantés.

En application du chapitre 5 article 5.3 du règlement de collecte révisé lors du conseil communautaire de Limoges Métropole du 29 juin 2023, la pose, la fourniture et le terrassement de ces conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50%, subventions éventuelles déduites.

Il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune de Panazol au coût des

travaux d'implantation des conteneurs enterrés, ainsi que les modalités de paiement pour la commune de Panazol.

**Conditions financières :**

- autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 10 673 €
- fonds de concours de la commune de Panazol : **10 673 €.**

**Délibération :**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe du fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Panazol, afin de financer l'implantation de 2 conteneurs enterrés à verre, rue du Maréchal Joffre à Panazol ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours à Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement retenu pour la rue JOFFRE et les avenues MONNET et GUILLOT, deux conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre vont être implantés et qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention avec Limoges Métropole ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune de Panazol au coût des travaux d'implantation des conteneurs enterrés, ainsi que les modalités de paiement pour la commune de Panazol.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente un montant de 21 346,00 € HT soit 25 616 € TTC décomposé de la manière suivante (montants hors révisions des prix) :

- fourniture et pose de deux conteneurs enterrés à verre de 4 m<sup>3</sup> : 12 180 € HT,
- terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagement : 9 166 € HT.

et que le montant du fonds de concours s'élève donc pour la Commune à un maximum de **10 673 € net.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le projet de réaménagement de la rue JOFFRE et les avenues MONNET et GUILLOT ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération d'implantation de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre dans le périmètre de l'opération de réaménagement de la rue JOFFRE et des avenues MONNET et GUILLOT,

- **D'APPROUVER** le principe du fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Panazol, afin de financer l'implantation de 2 conteneurs enterrés à verre, rue du Maréchal Joffre à Panazol,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **- 2 JUIL. 2024**

Publié ou notifié

**- 2 JUIL. 2024**



**LIMOGES METROPOLE**  

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**  

---

**Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre  
Limoges Métropole et la commune de Panazol - Conteneurs  
enterrés pour le verre rue du Maréchal Joffre**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue du Maréchal Joffre, la commune de Panazol a retenu le choix d'implanter deux conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre dans son centre-ville.

En application du chapitre 5 article 5.3 du règlement de collecte révisé lors du conseil communautaire de Limoges Métropole du 29 juin 2023, la pose, la fourniture et le terrassement de ces conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50%, subventions éventuelles déduites.

En effet, l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales indique : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Ainsi il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune de Panazol au coût des travaux d'implantation des conteneurs enterrés, ainsi que les modalités de paiement pour la commune de Panazol.

Le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente un montant de 21 346,00 € HT soit 25 616 € TTC décomposé de la manière suivante (montants hors révisions des prix) :

- fourniture et pose de deux conteneurs enterrés à verre de 4 m<sup>3</sup> : 12 180 € HT,
- terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagement : 9 166 € HT.

Le montant du fonds de concours s'élève à un maximum de 10 673 € net (50 % des dépenses, subventions éventuelles déduites), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 10 673 €
- fonds de concours de la commune de Panazol : 10 673 €.

**Il vous est demandé :**

- d'approuver le principe du fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Panazol, afin de financer l'implantation de 2 conteneurs enterrés à verre, rue du Maréchal Joffre à Panazol ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec la commune de Panazol, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions ;
- d'imputer les dépenses de l'opération sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole ;
- d'imputer les recettes du versement du fonds de concours sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES  
POUR LE VERRE RUE DU MARECHAL JOFFRE A PANAZOL**

**ENTRE :**

Limoges Métropole située 19 rue Bernard Palissy, CS 10001- 87031 Limoges cedex 1, représentée par son Président en exercice Monsieur Guillaume GUERIN, autorisé par délibération n° du conseil communautaire en date du .....

ci-après désignée « *Limoges Métropole* »

**ET :**

La Commune de Panazol dont le siège est situé Avenue Jean Mouret 87350 PANAZOL représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabien DOUCET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « *La Commune* »

**PREAMBULE**

Afin d'assurer le financement d'implantation de deux conteneurs enterrés dédiés au verre rue du Maréchal Joffre, Limoges Métropole a sollicité la commune de Panazol pour le versement d'un fonds de concours.

Cette dernière a en effet retenu le choix d'installer des conteneurs enterrés dans le cadre du réaménagement de la rue du Maréchal Joffre. En application du chapitre 5 article 5.3 du règlement de collecte révisé lors du conseil communautaire de Limoges Métropole du 29 juin 2023, la pose, la fourniture et le terrassement de ces conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50 %, subventions éventuelles déduites.

En effet, l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Compte tenu des délibérations concordantes de Limoges Métropole et de la commune de Panazol, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours ainsi que les modalités administratives.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la commune de Panazol en faveur de Limoges Métropole pour l'implantation de deux conteneurs enterrés de 4 m<sup>3</sup> dédiés au verre rue du Maréchal Joffre.

### **ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Limoges Métropole, dans le cadre de travaux d'implantation de conteneurs enterrés pour le verre rue du Maréchal Joffre à Panazol.

Le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente un montant de 25 616 € TTC décomposé de la manière suivante :

- fourniture et pose de deux conteneur enterré verre de 4 m<sup>3</sup> : 12 180 €HT soit 14 616 € TTC,
- terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagement : 9 166, 00 € HT soit 11 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours s'élève à un maximum de 10 673 € net (50 % des dépenses, subventions éventuelles déduites), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 10 673 €,
- fonds de concours de la ville de Panazol : 10 673 €, soit 50% du coût HT de l'opération.

### **ARTICLE 3 : Modalités administratives entre les 2 entités :**

La maîtrise d'ouvrage des travaux spécifiques aux conteneurs enterrés sera réalisée par Limoges Métropole. L'exploitation ultérieure des équipements sera assurée par et aux frais de Limoges Métropole.

La commune de Panazol, en sa qualité de co-financeur sera tenue informée à chaque étape du chantier et destinataire des comptes rendus de réunion.

### **ARTICLE 4 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune de Panazol est fixé à 50% du coût de l'opération avec un maximum fixé à 10 673 €, déduction faite du FCTVA. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par Limoges Métropole, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours de la commune de Panazol interviendra en un versement et est conditionné à la signature de la convention liant Limoges Métropole et la commune.

Le versement sera versé dès réception du bilan définitif des travaux objet du fonds de concours faisant apparaître les différentes subventions obtenues par Limoges Métropole ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures.

#### **ARTICLE 6 : Imputation budgétaire du fonds de concours**

Cette aide est créditée sur le budget général de la commune de Panazol.

L'affectation du versement sur le budget général de Limoges Métropole s'opérera sur deux lignes de recette :

- ligne de recette dédiée à la fourniture et la pose des conteneurs enterrés dont le gestionnaire est la direction de la propreté de Limoges Métropole ;
- ligne de recette dédiée aux travaux (terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagements) dont le gestionnaire est la direction des travaux et infrastructures de Limoges Métropole.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission en préfecture, et prendre fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

#### **ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet**

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la commune de Panazol. La convention sera alors déclarée nulle et non avenue. Un remboursement des sommes perçues indument par Limoges Métropole interviendra alors.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Limoges en deux exemplaires, le

Le Maire de Panazol

Le Président de Limoges Métropole

*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB72

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre La ville de Panazol et la CULM - Mise en place de conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre rue du Maréchal Joffre

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 02/07/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 72 - Convention de versement dun fonds de concours conclue entre Panazol et la CULM - Mise en place de conteneurs enterr

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB72-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/07/2024